



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

### DÉCISION PORTANT DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET MARCHABLES

N°2024 - 012

Livry-Gargan, le 28 FEV. 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu le bulletin d'adhésion des collectivités territoriales membres ;

Considérant que la Ville est engagée dans le développement des modes de circulation douce et notamment des pistes cyclables ;

Considérant que le club a pour objectif de faire reconnaître le vélo comme un véritable moyen de transport du quotidien, développer la pratique du vélo et son accessibilité sur l'ensemble des territoires, promouvoir la marche et le vélo, en complémentarité avec les transports en commun ;

Considérant que le club des villes et territoires cyclables et marchables favorise les échanges et les partages de retour d'expérience entre collectivités ;

### DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser l'adhésion de la ville de Livry-Gargan au club des villes et territoires cyclables et marchables.

Article 2 : D'approuver le versement de la somme de 1 030 € au club des villes et territoires cyclables et marchables correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

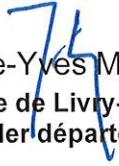
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental